

2018 DEVE 1G Subventions (330 730 euros), convention et avenants à conventions avec 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 19^e et 20^e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le protocole-cadre signé le 17 juin 2015 entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la Ville de Paris a pour objet de développer conjointement les nouveaux usages pour la petite ceinture ferroviaire de Paris dans le respect de son origine et de son histoire et en tenant compte des évolutions d'usages intervenues depuis plusieurs décennies et des perspectives pour son devenir. Aux termes de ce protocole, les partenaires ont confirmé leur volonté que soient préservées la continuité de la petite ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés, afin de ne pas obérer les potentiels de transport pour le futur. Il prévoit également que les parties définiront par voie de conventions les conditions, notamment juridiques et financières, de mise en œuvre des différentes actions prévues conjointement.

En décembre 2016, a été signée la convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire des 13^e, 14^e et 15^e arrondissements, de l'embranchement du tunnel des Gobelins jusqu'au niveau de la place Balard.

Votre assemblée a approuvé en juin 2017 un projet de convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire dans les 12^e, 19^e et 20^e arrondissements, et en février 2018, un projet de convention de transfert de gestion de la tranchée Pereire dans le 17^e arrondissement.

La SNCF avait fait le choix depuis 2006 de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à des associations de chantiers d'insertion. Au vu de l'action très positive de ces associations, la Municipalité a souhaité que leur action sur le site de la petite ceinture se poursuive. Ces chantiers, supports de formation et d'insertion sociale, ont en effet permis, depuis leur mise en place, à plus de 480 personnes d'être accompagnées vers le chemin de l'emploi, tout en contribuant notamment à la propreté des lieux et à la préservation de la biodiversité locale.

C'est ainsi qu'en mars 2017 et en juin 2017, ont été approuvées la signature de conventions pluriannuelles avec les associations des Chantiers d'insertion concernées sur ces différents périmètres.

Ces conventions signées en 2017 courent jusqu'au mois de février 2020. Elles prévoyaient les montants des subventions versées par la Ville de Paris à l'ensemble des associations concernées pour la première année de conventionnement. Il était prévu que pour les années suivantes, des avenants soient signés pour établir les montants des subventions annuelles correspondantes.

Par ailleurs, une convention pluriannuelle doit être signée avec l'association Espace pour permettre la poursuite de son action d'insertion socioprofessionnelle sur la tranchée Pereire (17^e), conduite jusqu'à présent en lien avec la SNCF.

Les associations concernées ont donc chacune transmis à la Ville leur proposition d'insertion socioprofessionnelle, qui rappelle les interventions que chacune entend mener sur ces sites, et précise les évolutions que les associations envisagent, notamment lorsque ces évolutions les conduisent à demander une augmentation de la subvention qui leur est versée par la Ville de Paris. Par ailleurs, l'association

Chantier Ecole Ile-de-France a également transmis sa proposition de soutien à la coordination des associations d'insertion qui interviennent sur la petite ceinture.

L'équilibre de ces opérations sera assuré par le versement de subventions du Département de Paris à hauteur de 330 730 euros pour un an décomposées comme suit :

- 71 800 € à l'association Interface Formations pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 12^e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20^e arrondissement ;
- 35 000 € à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 19^e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20^e arrondissement ;
- 83 500 € à l'association Etudes et Chantiers pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 13^e et 14^e arrondissements et dans certains équipements sportifs du 13^e arrondissement situés à proximité ;
- 118 430 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14^e et 15^e arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17^e) ;
- 22 000 € à l'association Chantier Ecole Ile-de-France pour son action de soutien à la coordination des ateliers et chantiers d'insertion intervenant sur la petite ceinture ferroviaire.

Ces subventions seront versées sous réserve du vote au budget des crédits correspondants, et seront conditionnées à un accord des services de l'Etat, sollicités par chaque association dans le cadre de chacune des actions, au titre de l'aide à l'accompagnement des salariés.

La dépense sera imputée au chapitre 65, rubrique 511, nature 65748, ligne DF 34019 du budget de fonctionnement de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et du renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer avec l'association Espaces la convention pluriannuelle correspondant à la tranchée Pereire (17^e) et avec les associations Halage, Eudes et Chantiers, Espaces et Chantier Ecole Ile de France les avenants aux conventions pluriannuelles fixant notamment les modalités de versement de ces subventions et à attribuer aux cinq associations les subventions précitées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental